

Les visites médicales

Récapitulatif des délais réglementaires

Le suivi de santé au travail accompagne chaque parcours professionnel, du premier jour de travail jusqu'à la retraite. Poste occupé, risques identifiés, état de santé : chaque situation appelle un accompagnement différent. Ce document récapitule les échéances à connaître.

Visites systématiques ●

Prévues dès l'embauche et tout au long de la carrière

Type de visite	Délais réglementaires
Visite d'information et de prévention (VIP) initiale Vérifier que le poste ne présente pas de risque pour la santé du salarié.	Dans les 3 mois suivant la prise de poste. Réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier).
Examen médical d'embauche (salariés en SIR) S'assurer de l'aptitude au poste avant l'exposition à un risque particulier.	Avant la prise de poste lorsque le salarié est déclaré en suivi individuel renforcé avant l'embauche. Si la déclaration intervient après l'embauche, l'examen est organisé dans les meilleurs délais par le SPST.
Visite périodique Faire le point régulièrement sur la santé au regard des risques du poste.	Tous les 5 ans pour les salariés en suivi individuel simple (SI). Entre 3 et 5 ans pour les salariés en suivi individuel adapté (SIA), selon les risques. Tous les 1 à 2 ans pour les salariés en suivi individuel renforcé (SIR).

Liées à un arrêt de travail ●

Pour préparer ou accompagner un retour

Type de visite	Délais réglementaires
Visite de pré-reprise Anticiper le retour et les aménagements nécessaires, sans attendre la fin de l'arrêt.	Pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours . À la demande du salarié, du médecin traitant ou du médecin-conseil.
Visite de reprise Vérifier que la reprise du poste est compatible avec l'état de santé.	À organiser après : • un arrêt ≥ 60 jours (maladie ou accident non professionnel) ; • un arrêt ≥ 30 jours (accident du travail) ; • un arrêt pour maladie professionnelle ; • un congé maternité ou parental.
Rendez-vous de liaison Garder le lien avec l'entreprise pendant l'arrêt et envisager la suite.	En cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours . À l'initiative du salarié ou de l'employeur, avec le SPST. Rendez-vous non médical et facultatif , toujours avec l'accord du salarié.

Aux moments clés ●

Selon l'âge, l'exposition ou la demande

Type de visite	Délais réglementaires
Visite de mi-carrière Faire un point sur la seconde partie de carrière et prévenir l'usure.	À programmer entre le 43e et le 45e anniversaire , ou à l'échéance fixée par accord de branche. À l'initiative de l'employeur, du salarié ou du SPSTI.
Visite à la demande Aborder une difficulté de santé liée au travail, à tout moment.	À tout moment , à l'initiative du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail. Le salarié n'a pas à justifier du motif auprès de son employeur.
Visite post-exposition / fin de carrière Établir un état des lieux des expositions et organiser le suivi après le travail.	À la fin d'une exposition à un risque particulier (amiante, CMR, rayonnements ionisants...), et jusqu'à 6 mois après cette fin d'exposition ou après le départ en retraite du salarié.

Cas particulier : autorisations de conduite et habilitations électriques

Il appartient à l'employeur de vérifier que ces salariés sont bien enregistrés sous ce statut dans le portail adhérent.

Une question sur le suivi de santé de vos salariés ? Contactez l'ASMT65 — on vous répond. · asmt65.fr